



COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Convocation : 29/11/2024

Affichage liste délibérations : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE** : Madame FERNANDES

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETU ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOUL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20241205_20

**CESSION DE MATÉRIEL ASPIRATEUR URBAIN MARQUE GLUTTON ELECTRIC H2O
PERFECT**

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

La Commune de Givors est propriétaire du matériel communal suivant : Aspirateur urbain de marque GLUTTON Electric H2O Perfect.

Afin d'optimiser le parc matériel et compte tenu que ce matériel est peu adapté aux besoins du service voirie propreté.

Les caractéristiques du bien à céder sont les suivantes :

Modèle : Aspirateur urbain GLUTTON Electric H2O Perfect.

Année d'achat : 2020

Numéro attribué dans l'actif de la Commune : 20-00358

Il a été décidé de céder ce bien à la Commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque (66) pour un montant de 14 000 € TTC.

Conformément à la délibération du 12 janvier 2022, la décision de vendre des biens dont la valeur dépasse 4 600 € est de la compétence du Conseil Municipal.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS

Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'ACCEPTER la cession de l'aspirateur urbain GLUTTON Electric H2O Perfect au prix de 14 000 € TTC à la commune de Saint- Laurent-de-la-Salanque ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien ;
- DE DIRE que les recettes seront imputées sur le budget de la Commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Isabelle FERNANDES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.